

4 : Seine aval

Le secteur Seine aval, d'une superficie de 18 300 km², est situé entre l'Île de France et la Manche, il représente une population de plus de 2 millions d'habitants dont la moitié réside en Seine-Maritime.

Dans le département de l'Oise, une partie du Pays de Bray et de la vallée de la Brèche est concernée par le secteur Seine Aval. Les terrains marno-calcaires du Crétacé inférieur et du Jurassique supérieur moins perméables que la craie érodée sont présents sur ce territoire. Les cours

d'eau qui y prennent leur source (Béthune, Epte, Andelle) ont un cours amont caractérisé par un chevelu hydrographique plus dense. Le linéaire de cours d'eau pérennes est d'environ 3 000 km pour une superficie d'environ 18 300 km² soit une densité très faible inférieure à 0,2/km².

Aucune commune de l'Oise incluse dans l'unité de présentation Seine Aval n'a été impactée par les événements historiques sélectionnés.



PRÉFET DE L'OISE

LES FEUILLETS DE L'OISE

4 pages pour un thème

N° 306 - Août 2012

Évaluation Préliminaire du Risque Inondation – EPRI

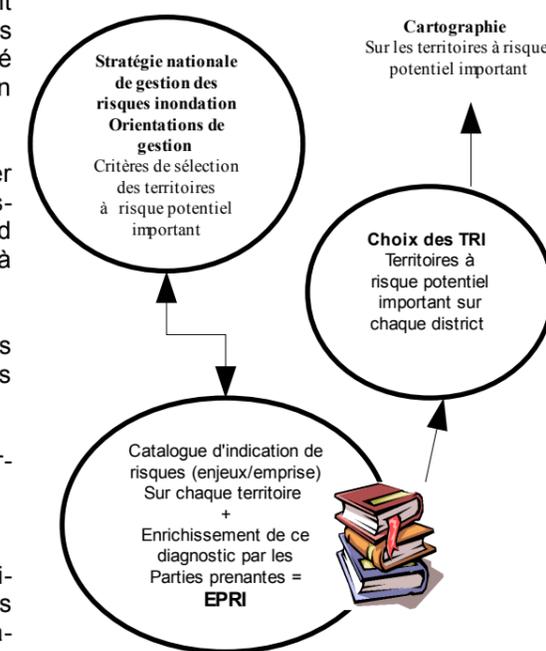
Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive cadre 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive cadre inondation. Cette directive propose une méthode de travail qui vise à permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, d'en réduire les conséquences négatives.

L'Etat met en œuvre et pilote la démarche de l'élaboration de cette directive qui associe l'ensemble des acteurs du territoire. La démarche est cyclique et est reconduite tous les 6 ans comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La première étape de travail réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat a consisté à évaluer d'une façon homogène les risques liés aux inondations futures potentielles afin d'identifier les secteurs concentrant le plus d'enjeux.

de Gestion des Risques d'Inondation » (PGRI) à l'échelle de chaque district.
⇒ échéance au 22/12/2015.

Des EPRI aux TRI

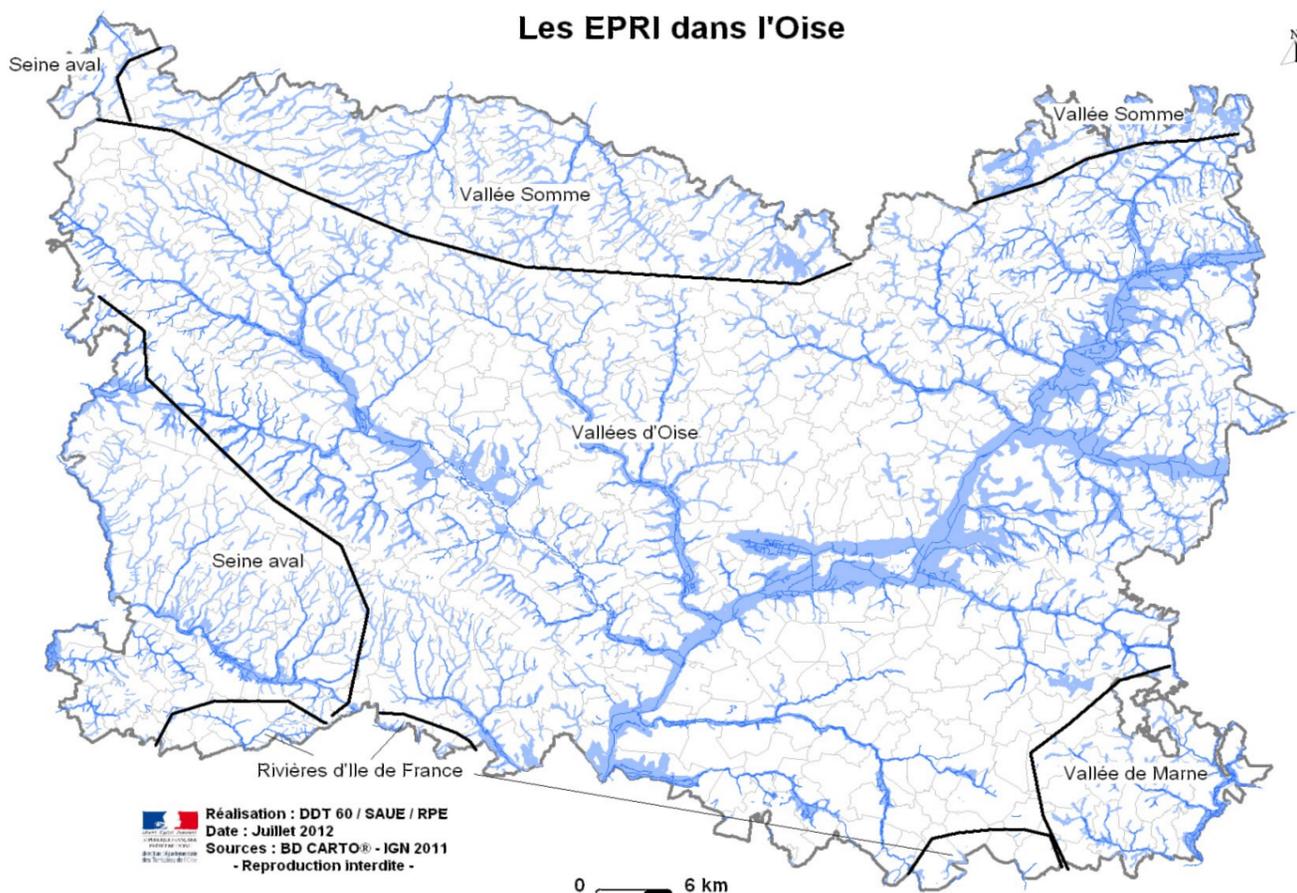


Ce travail a abouti au document « d'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation » (EPRI) arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2011.

Cette évaluation permet d'identifier des poches d'enjeux au sein du bassin, qui contribueront, dans un second temps, à la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI).

Cette seconde étape associera les parties prenantes dont les collectivités et le comité de bassin.
⇒ échéance TRI au 22/09/2012
Les TRI ainsi sélectionnés seront cartographiés :
⇒ cartographie au 22/12/2013.

Les différentes étapes sont donc étroitement dépendantes les unes des autres et ne peuvent fonctionner séparément. L'ensemble de ces produits (EPRI, TRI et Cartographie) sera ensuite mobilisé pour définir un « Plan



Réalisation : DDT 60 / SAUE / RPE
Date : Juillet 2012
Sources : BD CARTO® - IGN 2011
- Reproduction interdite -

Pour en savoir plus :

EPRI Bassin Seine Normandie = Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France : <http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/> - Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Directive Inondation > Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

EPRI Bassin Artois Picardie = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/> - Prévention des risques > risques naturels > directive inondation > Evaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI)



Directeur de la publication :
Philippe Guillard

Réalisation - impression :
DDT de l'Oise
BP 317 – Bld Amyot d'Inville
60021 BEAUVAIS Cedex
ml : ddt@oise.gouv.fr

Réalisation :
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
Marie Banâtre
Bureau Risque, Paysages, Eolien
Carine Rudelle/Martine Le Brasseur
ml : ddt-saue-rpe@oise.gouv.fr
tel : 03 44 06 50 81

Chronologie de la Directive Cadre Inondations

Phase 1 : EPRI
Évaluation Préliminaire des Risques d'inondations :
avant le 22/12/2011

Phase 2 : TRI
Territoires à Risques Importants d'Inondations
- sélection des TRI nationaux et par bassin :
avant le 22/09/2012
- Cartographie pour les TRI :
avant le 22/12/2013

Phase 3 : PGRI
Plan de Gestion des Risques d'Inondations :
avant le 22/12/2015

Le contenu de l'EPRI

L'ambition de l'EPRI est de fournir à l'ensemble des acteurs une base technique permettant d'évaluer les impacts des différents types d'inondations sur chaque district du territoire national et de permettre la sélection des Territoires à Risque Important (TRI).

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du district vis-à-vis du risque d'inondation, fait un état des lieux de l'exposition au risques d'inondation et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures.

Les informations sur les principaux événements du passé renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue.

Une enveloppe approchée des inondations potentielles, par nature maximale, a été constituée sur l'ensemble des territoires. Les enjeux présents dans cette enveloppe ont été

comptabilisés à l'échelle de la commune. Les indicateurs d'enjeux retenus par le ministère, ont été répartis en quatre thématiques :

- Santé humaine : nombre d'habitants, proportion de population, nombre de logements, proportion de logements, nombre d'établissements hospitaliers, emprise habitation de plain-pied, densité de population au km²,
- Activité économique : emprise des bâtiments d'activités, nombre d'emplois, infrastructures de transports (routes primaires, secondaires, voies ferrées),
- Environnement : zones naturelles (Natura 2000, ZNIEFF, ZPC), sites industriels (ICPE (IPPC, SEVESO seuil haut), STEP > 10 000 eq.hab)
- Patrimoine : emprise des bâtiments remarquables.

Ce document a été construit à partir de la compilation de l'ensemble des études disponibles. Une fois compilé et rédigé, le projet d'EPRI a été soumis à la consultation du public le deuxième semestre 2011 avant son arrêt par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette évaluation permet de compléter la connaissance acquise à travers des études locales avec une homogénéité de l'appréciation du risque sur l'ensemble du bassin, permettant ainsi de faire ressortir les territoires à risques importants (TRI), pour lesquels il va falloir agir en priorité, et aboutir à la mise en place d'un plan de gestion des risques d'inondation.

Les EPRI dans l'Oise

L'Oise est concernée par 2 bassins : le bassin Artois-Picardie et le bassin Seine-Normandie découpés en sous-bassin versant appelés « unité de présentation » dans l'EPRI

1 - Le bassin Artois-Picardie couvre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et une partie des départements de l'Aisne et de l'Oise. Il s'agit d'un bassin particulier, avec des reliefs d'amplitude modérée et des cours d'eau à faible débit. Il est concerné par 2 districts internationaux : le district Escaut, Somme et côtiers Manche Mer du Nord et le district Meuse (pour la partie Sambre). Pour l'Oise, 89 communes du Nord du département sont concernées par

l'unité de présentation « Vallées Somme ».

2 - Le bassin Seine-Normandie couvre principalement 7 régions administratives : Champagne Ardennes, Picardie, Bourgogne, Centre, Ile de France, Haute Normandie et Basse Normandie ainsi qu'une petite superficie des régions Bretagne et Lorraine, représentant au total 2 855 communes pour 20 millions d'habitants, dont plus de 11 millions dans l'agglomération parisienne, ainsi que

40% des activités industrielles nationales. Ce bassin est concerné par six Commissions Territoriales du comité de bassin (COMITER).

La majeure partie du département de l'Oise, soit 604 communes, est concernée par 4 de ses unités de présentation :

- Vallées d'Oise
- Vallées de Marne
- Rivière d'Ile de France
- Seine Aval.

Bassin Artois-Picardie – une seule unité de présentation « Vallées Somme »

Prenant sa source dans le département de l'Aisne sur la commune de Fonsomme, près de Saint Quentin, la Somme s'étend sur près de 245 kilomètres. L'unité « Vallées de Somme » correspond au bassin versant de la Somme et s'étend sur une surface d'environ 6 500 km², soit sur la presque totalité du département de la Somme et au Nord-Est de celui de l'Aisne.

Les bassins versant des cours d'eau de la « Selle » et des « Trois Doms » prenant leur source sur les communes de Catheux et de Dompierre dans l'Oise font partie du bassin versant de la Somme.

L'EPRI reprend l'ensemble des risques recensés sur l'unité de présentation « Somme » que sont : les remontées de nappe, la submersion marine, les ruptures d'ouvrages de protection du

littoral, les phénomènes de ruissellement et les débordements de cours d'eau, ainsi que l'histoire des événements associés à chacun de ces risques.

Les 89 communes de l'Oise sont situées en tête de bassin, aucune d'entre elles n'a été impactée par les événements sélectionnés.

Bassin Seine-Normandie : 4 unités de présentation

1 : Vallées d'Oise

L'unité de présentation « Vallées de l'Oise », correspond au bassin versant de l'Oise (à l'exception du territoire situé en aval de Boran-sur-Oise). Il s'étend sur près de 17 000 km², soit un sixième du bassin Seine-Normandie et s'étale sur six départements et quatre régions : le Val d'Oise (région Ile-de-France), l'Aisne, l'Oise (région Picardie), les Ardennes, la Marne (région Champagne-Ardenne) et la Meuse (région Lorraine). Cette unité de présentation couvre environ 85 % du département de l'Oise.

Le bassin versant comporte plus de 11 000 km de cours d'eau.

L'Oise est une rivière de 340 km du nord de la France. Elle prend sa source en Belgique, dans le massif forestier de la Fagne, près de Chimay et se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine en aval de Paris, dans le département des Yvelines. Ses principaux affluents sont la Serre, l'Aisne et le Thérain. L'Oise est alimentée dans sa partie amont par deux autres affluents : le Ton et le Gland. Les deux principaux affluents de la rivière Aisne sont la Vesle et l'Aire.

Le recensement des inondations historiques a porté sur les cours d'eau principaux de chaque unité ainsi que sur certaines rivières ayant subi des événements exceptionnels :

- Crue de dégel dans le bassin versant de l'Oise en février mars 1784
- Crue de l'Oise et l'Aisne en janvier-mars 1910
- Crue de l'Oise et l'Aisne en décembre 1993-janvier 1994

- Crue de l'Oise et l'Aisne en janvier-février 1995

- Débordement de cours d'eau et remontées de nappe dans le bassin de l'Oise en mars avril 2001

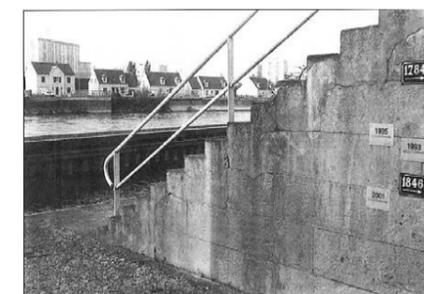
- Orage du 8 au 10 juin 2007 sur le Noyonnais et crue de la Verse

- Crue de l'Oise des 7-8 janvier 2011.

Ensuite l'EPRI décline les impacts potentiels des inondations sur le territoire. Le bassin est occupé par 2,5 millions d'habitants. Les zones urbaines ne représentent que 4 % du territoire, mais concentrent la moitié de la population. L'aval du bassin est très densément peuplé, à l'exception des massifs boisés. L'urbanisation reste intense le long de la moyenne vallée de l'Oise (Creil, Nogent Sur Oise, Compiègne, Noyon, Chauny, Tergnier) et de ses principaux affluents : le Thérain (Beauvais) et l'Aisne aval (Soissons).

Les activités économiques notamment l'industrie, se concentrent le long de la Vallée de l'Oise et à proxi-

mité des agglomérations importantes (Reims, Rethel, Creil, Compiègne, Laon, Beauvais, Soissons). L'industrie est très développée en aval de Compiègne du fait de la proximité de la région parisienne et de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle et de la présence de nombreux axes de transports.



Repère de crue reporté à l'écluse de Venette indiquant le niveau maximum des eaux en 1784

(cliché Jean-Yves Bonnard)

2 : Vallées de Marne

L'unité de présentation "Vallées de Marne" concerne essentiellement le territoire de la région Champagne Ardennes, auquel viennent s'ajouter une partie des régions Lorraine, Picardie et Ile de France.

Le bassin de la Marne s'étire comme un long croissant à l'est du bassin parisien, des contreforts du plateau de Langres jusqu'à Charenton. Il couvre une superficie de 10 000 km². Il est découpé en 7 entités géographiques

de comportement hydrologique homogène : Marne amont, Marne Blaise (secteur extrêmement influencé par le lac du Der), Saulx Omain, Marne Crayeuse, Marne Vignoble, l'Ourcq.

30 communes de l'Oise uniquement sont incluses dans l'entité géographique 'l'Ourcq'. Aucune d'entre elles n'a été impactée par les événements historiques sélectionnés.

3 : Rivière d'Ile de France

L'unité de présentation « Rivières d'Ile-de-France » concerne essentiellement le territoire de la région Ile-de-France, auquel viennent s'ajouter une partie des régions Champagne Ardennes, Centre, Bourgogne et Picardie. « Rivières d'Ile-de-France » couvre une superficie de plus de 12 000 km².

Dans cette zone géographique, convergent la Seine, l'Oise et la Marne. Largement sollicitées pour les besoins en eau potable et l'alimentation de plus de la moitié des

Franciliens, elles recueillent également la majorité des rejets des différentes activités humaines (habitat, industriel, agriculture,...).

Aucune commune de l'Oise incluse

dans l'unité de présentation Rivière d'Ile de France n'a été impactée par les événements historiques sélectionnés.